



Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Procédures environnementales

ARRÊTE PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
MADAME CATHERINE LENGLET
ROUVRAY ST FLORENTIN
LES-VILLAGES-VOVEENS

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les titres I et IV du livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux élevages de chiens soumis à déclaration au titre de la rubrique 2120-2 de la nomenclature des installations classées ;

VU le rapport de l'inspection de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations relatif à l'inspection du 4 octobre 2017 de l'élevage canin exploité par Madame Catherine LENGLET, sur le territoire de la commune des Villages-Vovéens ;

CONSIDÉRANT que Madame Catherine LENGLET exploite des installations générant un impact sur le milieu extérieur ;

CONSIDÉRANT que Madame Catherine LENGLET exploite un élevage soumis à déclaration sans récépissé de déclaration ;

CONSIDÉRANT que les conditions relatives à l'exploitation d'un élevage soumis à déclaration ne peuvent être remplies ;

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement sont inadaptées et non conformes au bien-être animal ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure et Loir;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Catherine LENGLET exploitant un élevage canin sis 5 rue du pavillon, à Rouvray-Saint-Florentin – les Villages-Vovéens, est mise en demeure de diminuer le nombre de chiens de plus de quatre mois présents pour redescendre en dessous du seuil de la déclaration soit moins de 10 chiens dans les trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Sanctions

Dans le cas où l'exploitant n'obtempérerait pas à la présente injonction, il sera fait usage, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (suspension d'activité, consignation de fonds...).

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à Madame Catherine LENGLET par voie administrative.

Copie en sera adressé à Monsieur le Maire des Villages-Vovéens.

Cet arrêté sera inséré sur le site internet de la Préfecture.

Article 4 : Délais et voies de recours

A – Recours administratif

L'exploitant peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la réglementation et des libertés publiques - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,

- un recours hiérarchique adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus aux 1° et 2° alinéas suivants.

B – Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex :

1° - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire des Villages-Vovéens, l'Inspecteur des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le

17 NOV. 2017

la Préfète pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ